"V LIBRARY



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr. LIMITEE A/C.2/34/L.104 ler décembre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session DEUXIEME COMMISSION Point 60 de l'ordre du jour

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Maroc: amendements au projet de résolution distribué sous la cote A/C.2/34/L.2

1. Ajouter à la suite du quatrième alinéa du préambule un nouvel alinéa, qui se lira comme suit :

"Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés au cours des travaux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer au sujet de la protection et de la préservation du milieu marin et des responsabilités et obligations y afférentes conformément au droit international."

2. Au paragraphe 1 du dispositif, remplacer les mots "la détermination des responsabilités en ce domaine:" par le membre de phrase suivant :

"Et les problèmes touchant la responsabilité, y compris la détermination de celle-ci, ainsi que les modalités appropriées de la réparation des dommages en ce domaine;"